

ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI POUR 2007

I- Le cas général

En application de l'article L.5211-28-1 du CGCT, la dotation de compensation des EPCI pour 2007 est calculée à partir de la dotation de compensation pour 2006, indexée sur le taux d'évolution de la part correspondant aux anciennes compensation « part salaires » (CPS) et baisses de DCTP de la dotation forfaitaire fixé pour 2007 à + 0,875666%.

La dotation de compensation due à l'EPCI en 2007 se calcule de la manière suivante :

	dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2006		
x	taux de progression 2007 de la part de la dotation forfaitaire correspondant aux "anciennes compensations"		x	<u>1,00875666</u>
=	dotation de compensation due à l'EPCI en 2007		=

II- Le cas des EPCI passés à taxe professionnelle unique au 31/12/2006

Seuls sont concernés les EPCI qui ont adopté le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) au 31/12/2006. Ces derniers perçoivent en lieu et place de leurs communes membres la part de la dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « part salaires » due en 2006.

Toutefois, il convient de préciser que cette part de la dotation forfaitaire retrace également la compensation des baisses de DCTP, qui reste attribuée à la commune.

Dans ces conditions, les EPCI passés à la TPU au 31/12/2006 perçoivent en 2007 une dotation de compensation 2007 calculée comme suit :

	dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2006		
+	∑ compensations « part salaires » des communes membres notifiées en 2006		
=	sous-total		=
x	taux de progression 2007 de la part de la dotation forfaitaire correspondant aux "anciennes compensations"		x	<u>1,00875666</u>
=	dotation de compensation due à l'EPCI en 2007		=

III- Le cas des EPCI déjà à taxe professionnelle unique dont le périmètre est modifié au 31/12/2006

Pour ces EPCI, la dotation de compensation 2007 est calculée en ajoutant la CPS des communes nouvellement adhérentes et en retirant la CPS des communes qui quittent l'EPCI.

	dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2006	
+	Σ compensations « part salaires » des communes entrantes notifiées en 2006	
-	Σ compensations « part salaires » correspondant aux communes sortantes en 2006	
=	sous total	=
x	taux de progression 2007 de la part de la dotation forfaitaire correspondant aux “anciennes compensations”	x	<u>1,00875666</u>
=	dotation de compensation due à l'EPCI en 2007	=

Les compensations « part salaires » des communes sortantes au 31/12/2006 sont réattribuées :

- à la commune si elle adhère à un EPCI à fiscalité additionnelle ou n'adhère à aucun autre EPCI ;
- au nouvel EPCI auquel adhère cette commune s'il a adopté le régime de la TPU.